



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-150

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-03-05-00019 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1236 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH DE RODEZ "HÔPITAL JACQUES PUEL" (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 5
R76-2025-03-05-00014 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1231 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU DE TOULOUSE (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 8
R76-2025-03-05-00015 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1232 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH PERPIGNAN (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 11
R76-2025-03-05-00016 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1233 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU MONTPELLIER (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 14
R76-2025-03-05-00017 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1234 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE CLEMENTVILLE (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 17
R76-2025-03-05-00018 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1235 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU NIMES (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 20
R76-2025-03-05-00020 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1237 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU PONT DE CHAUME (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 23
R76-2025-03-05-00021 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1238 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DES CÈDRES (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 26
R76-2025-03-05-00022 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1239 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 29
R76-2025-03-05-00023 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1240 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE AMBROISE PARE (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 32

R76-2025-03-05-00024 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1241 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER D'ALBI (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 35
R76-2025-03-05-00025 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1242 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHI VALLÉES DE L'Ariège (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 38
R76-2025-03-05-00026 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1243 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER TARBES- LOURDES (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 41
R76-2025-03-05-00027 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1244 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 44
R76-2025-03-05-00028 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1245 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER D'AUCH (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 47
R76-2025-03-05-00029 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1246 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à LES HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 50
R76-2025-03-05-00030 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1247 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH CARCASSONNE (intéressement CAQES 2023) (2 pages)	Page 53
ARS OCCITANIE /	
R76-2025-06-10-00003 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-3490 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025 du CH Pont Saint Esprit (4 pages)	Page 56
R76-2025-06-10-00004 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-3491 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025 du C.H. DES DEUX RIVES (4 pages)	Page 61
R76-2025-06-11-00001 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-3504 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025 du CENTRE LE VALLESPER (3 pages)	Page 66
DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE	
R76-2024-10-09-00174 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC de SAROUS sous le n° 3124346 (2 pages)	Page 70

R76-2024-10-07-00017 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LA GOUTILLE sous le N° 3124342 (2 pages)	Page 73
R76-2024-09-25-00011 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA DU PREVOST sous le N° 3124337 (2 pages)	Page 76
R76-2024-10-11-00019 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTANET Clement sous le n° 3124338 (2 pages)	Page 79
R76-2024-10-07-00018 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOTTERO Fabien sous le N° 3124340 (2 pages)	Page 82

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00019

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1236 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CH DE RODEZ
"HÔPITAL JACQUES PUEL" (intéressement
CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1236

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL" (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aveyron et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 120780044

FINESS ET : 120000039

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL"** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 51504€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00014

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1231 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CHU DE TOULOUSE
(intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1231

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU DE TOULOUSE (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 310781406

FINESS ET : 310000484

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHU DE TOULOUSE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 121838€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00015

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1232 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CH PERPIGNAN
(intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1232

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH PERPIGNAN (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 660780180

FINESS ET : 660000084

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH PERPIGNAN** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 93455€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00016

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1233 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CHU MONTPELLIER
(intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1233

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU MONTPELLIER (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340780477

FINESS ET : 340785161

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHU MONTPELLIER** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 91522€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00017

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1234 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional à la CLINIQUE
CLEMENTVILLE (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1234

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE CLEMENTVILLE (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340000298

FINESS ET : 340780675

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE CLEMENTVILLE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 60164€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00018

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1235 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CHU NIMES
(intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1235

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHU NIMES (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gard et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 300780038

FINESS ET : 300782117

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHU NIMES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 53583€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00020

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1237 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU PONT
DE CHAUME (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1237

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DU PONT DE CHAUME (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 820000131

FINESS ET : 820000057

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE DU PONT DE CHAUME** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 49271€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00021

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1238 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional à la CLINIQUE DES
CÈDRES (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1238

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE DES CEDRES
(intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 310788880

FINESS ET : 310781000

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE DES CEDRES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 40725€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00022

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1239 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1239

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340000074

FINESS ET : 340015965

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **POLYCLINIQUE SAINT PRIVAT** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 19197€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00023

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1240 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional à la CLINIQUE AMBROISE
PARE (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1240

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la CLINIQUE AMBROISE PARE (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Garonne et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 310000179

FINESS ET : 310780382

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **CLINIQUE AMBROISE PARE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 14377€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00024

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1241 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER
D'ALBI (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1241

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER D'ALBI (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 810000331

FINESS ET : 810000505

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER D'ALBI** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 12833€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00025

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1242 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CHI VALLÉES DE
l'Ariège (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1242

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CHI VALLEES DE L'ARIEGE
(intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ariège et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 090781774

FINESS ET : 090000175

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CHI VALLEES DE L'ARIEGE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 12079€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00026

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1243 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER
TARBES- LOURDES (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1243

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 650783160

FINESS ET : 650000417

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 11203€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00027

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1244 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER
DE MONTAUBAN (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1244

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Tarn-et-Garonne et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 820000016

FINESS ET : 820000032

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 11028€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00028

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1245 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER
D'AUCH (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1245

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CENTRE HOSPITALIER D'AUCH
(intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie du Gers et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 320780117

FINESS ET : 320000086

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CENTRE HOSPITALIER D'AUCH** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 10459€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00029

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1246 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à LES HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU (intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1246

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 340011295

FINESS ET : 340000223

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à **LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 9956€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-03-05-00030

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2025-1247 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au CH CARCASSONNE
(intéressement CAQES 2023)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1247

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au CH CARCASSONNE (intéressement CAQES 2023)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Considérant, le contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins, ses annexes, prenant effet au 1er juillet 2022, et ses avenants conclus entre l'agence régionale de santé Occitanie, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude et l'établissement précité, qui prévoit notamment en son article 9 l'allocation d'un intéressement en fonction des économies constatées sur les dépenses d'Assurance maladie pour les indicateurs nationaux,

Considérant, les résultats obtenus par l'établissement sur les indicateurs nationaux, en 2023, et pour lesquels il est engagé, hors indicateurs « insuffisance cardiaque » et « examens pré-anesthésiques » dont les montants des intéressements pour l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour,

Considérant, les données de l'assurance maladie afférentes aux indicateurs nationaux.

ARRETE

FINESS EJ : 110780061

FINESS ET : 110000023

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au **CH CARCASSONNE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de l'intéressement CAQES pour l'évaluation 2023: 8367€ (Compte d'Imputation N°4-2-10),

Le versement de cette subvention s'effectuera en seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 05 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-10-00003

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-3490 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2025 du CH Pont Saint
Esprit

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 3490

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025 du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Pont Saint Esprit,

ARRETE

EJ FINESS : 300780079
EG FINESS : 300000056

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **1,0001** , à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités exercées l'année précédente pour lesquelles celui-ci est fixé à 1* :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 7			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	289,73 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	517,01 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	540,63 €*
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	570,57 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	270,36 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	921,47 €
239	90	Chirurgie – Hospitalisation ambulatoire	832,77 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 223,47 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 087,36 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	827,12 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	807,91 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	754,43 €
256	53	Séance chimiothérapie	535,91 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 237,18 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	701,77 €
265	52	Séance dialyse	549,09 €
275	27	Autres séances	531,55 €

**Mise en œuvre de l'activité le 11 avril 2025*

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9992**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1*.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
4.petit et mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	594,70 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	594,70 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	503,01 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	503,01 €
515	95	GERIATRIE - HC	469,53 €
516	96	DIGESTIF - HC	469,53 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	469,53 €
518	87	ADDICTION - HC	469,53 €
519	88	POLYVALENT - HC	377,27 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	630,59 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	630,59 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	520,42 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	520,42 €
525	35	GERIATRIE - HP	470,72 €
526	36	DIGESTIF - HP	470,72 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	470,72 €
528	38	ADDICTION - HP	470,72 €
529	39	POLYVALENT - HP	503,55 €*

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Pont Saint Esprit et le Directeur de la Délégation Départementale du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 10 juin 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-10-00004

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-3491 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2025 du C.H. DES DEUX
RIVES

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 3491

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025 du C.H. DES DEUX RIVES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le C.H. DES DEUX RIVES,

ARRETE

EJ FINESS : 820000248
EG FINESS : 820000461

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **1,0000**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités exercées l'année précédente pour lesquelles celui-ci est fixé à 1 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile			
Groupe 7			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
213	04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation ambulatoire	289,70 €
210	03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - Hospitalisation complète	516,96 €
228	50	Médecine autres UM - Hospitalisation ambulatoire	540,63 €
216	11	Médecine autres UM - Hospitalisation complète	570,51 €
229	48	Médecine - GHS intermédiaire	270,33 €
234	12	Chirurgie - Hospitalisation complète	921,38 €
239	90	Chirurgie – Hospitalisation ambulatoire	832,69 €
232	20	Hospitalisation Spécialités couteuses	1 223,35 €
233	26	Hospitalisation Spécialités très couteuses - REA	2 087,15 €
240	23	Obstétrique - Hospitalisation complète	827,04 €
244	24	Obstétrique - Hospitalisation ambulatoire	807,83 €
245	25	Nouveaux Nés - Hospitalisation complète	754,35 €
256	53	Séance chimiothérapie	535,86 €
272	49	Séance de protonthérapie	2 236,96 €
274	51	Séances Radiothérapie de Haute Précision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	701,70 €
265	52	Séance dialyse	549,04 €
275	27	Autres séances	531,50 €

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **1,0062**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1*.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
1.petit et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	352,09 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	352,09 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	294,15 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	294,15 €
515	95	GERIATRIE - HC	264,11 €*
516	96	DIGESTIF - HC	265,75 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	265,75 €
518	87	ADDICTION - HC	265,75 €
519	88	POLYVALENT - HC	278,78 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	327,95 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	327,95 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	258,26 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	258,26 €
525	35	GERIATRIE - HP	244,81 €
526	36	DIGESTIF - HP	244,81 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	244,81 €
528	38	ADDICTION - HP	244,81 €
529	39	POLYVALENT - HP	249,69 €

*Mise en œuvre de l'activité le 2 juin 2025

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du C.H. DES DEUX RIVES et le Directeur de la Délégation Départementale du Tarn et Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 10 juin 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-11-00001

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-3504 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2025 du CENTRE LE
VALLESPER

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025 - 3504

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025 du CENTRE LE VALLESPİR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 160-13, L. 162-20-1 et R. 162-22-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4o de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie n°2025-1497 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le CENTRE LE VALLESPİR,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171
EG FINESS : 660780156

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9616**, à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1*.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
2.moyen et non mixte			
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	379,41 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	379,41 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	314,38 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	314,38 €
515	95	GERIATRIE - HC	292,80 €*
516	96	DIGESTIF - HC	281,56 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	281,56 €
518	87	ADDICTION - HC	281,56 €
519	88	POLYVALENT - HC	265,35 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	313,41 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	313,41 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	246,81 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	246,81 €
525	35	GERIATRIE - HP	233,96 €
526	36	DIGESTIF - HP	233,96 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	233,96 €
528	38	ADDICTION - HP	233,96 €
529	39	POLYVALENT - HP	238,62 €

**Mise en œuvre de l'activité le 9 avril 2025*

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 11 juin 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT31

R76-2024-10-09-00174

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC de SAROUS sous le n°
3124346



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 09 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC de SAROUS
Madame FUCHS Alix
Monsieur ARTIGUES Nicolas
« Sarous »
31160 MONTASTRUC de SALIES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 09/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 82 20 situés sur la commune de FIGAROL (1 ha 82 20) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/346**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-07-00017

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE LA GOUTILLE sous le N°
3124342

Toulouse, le 07 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL DE LA GOUTILLE
Monsieur CLÉMENT Yannick
16 carrère de la Goutille
31160 ESTADENS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 30/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 52 22 situés sur les communes de COURET (0 ha 98 35), ESTADENS (5 ha 04 62) et GANTIES (4 ha 49 25).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/342**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

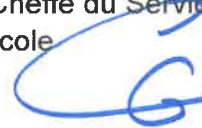
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-25-00011

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA DU PREVOST sous le N°
3124337



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 25 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA DU PREVOST
Madame PIQUE Émilie
630 chemin du Prévost
31450 MONTBRUN-LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 24/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40 ha 87 98 situés sur les communes de GRÉPIAC (0 ha 92 52), MIREMONT (1 ha 25 63), VENERQUE (4 ha 20 46) et VERNET (34 ha 49 37).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/337**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-11-00019

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CASTANET Clement sous le n°
3124338

Toulouse, le 11 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CASTANET Clément
lieu-dit « Les Grisous »
31290 MONTGAILLARD-LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46 ha 03 48 situés sur les communes de MONTGAILLARD-LAURAGAIS (23 ha 36), AVIGNONET-LAURAGAIS (22 ha 12 42) et VILLEFRANCHE-LAURAGAIS (0 ha 55 06).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/338**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-07-00018

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SOTTERO Fabien sous le N°
3124340

Toulouse, le 07 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SOTTERO Fabien
7 rue du Midy
31290 BEAUTEVILLE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 01/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha 17 36 situés sur les communes de BEAUTEVILLE (13 ha 56 56) et MONTCLAR-LAURAGAIS (1 ha 60 80).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/340**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

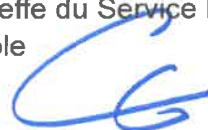
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr